

POINTS DE COLLECTE PILES ET BATTERIES



FILIÈRE PILES ET BATTERIES USAGÉES



CONSIGNES POINTS DE COLLECTE

La filière de la collecte et du traitement des piles et batteries usagées a regroupé dans ce document toutes les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries usagées.

Afin de prévenir les risques pour vous et les opérateurs de la filière qui interviennent après vous, merci de respecter les consignes décrites dans ce document.

QUELLES PILES ET BATTERIES SONT ACCEPTÉES PAR LA FILIÈRE ?

➔ PILES ET BATTERIES À COLLECTER



■ Piles bâtons et plates alcalines et salines



■ Piles boutons



■ Batteries au plomb poids inférieur à 3kg



■ Petites batteries d'outillage



■ Toutes batteries d'appareils électrique ou électronique (batteries de téléphone, d'appareil photo, d'ordinateur de cigarette électronique...)

➔ PRODUITS NON REPRIS

La présence de déchet indésirable pourra occasionner le refus de collecte, ou le retour du lot si l'anomalie n'est pas identifiée directement sur le site de collecte.



■ Ampoule basse consommation : à rapporter dans les conteneurs pour lampes



■ Piles ou batteries industrielles



■ Batterie de démarrage : à rapporter dans une déchetterie ou chez un garagiste



■ Cartouche d'encre : à rapporter en grande surface



■ Déchets électroniques : à rapporter en magasin ou dans une déchetterie



■ Sacs plastiques : à jeter à la poubelle



■ Batteries de Vélos électriques ou de mobilité : à rapporter chez votre revendeur

Quelques déchets spécifiques :

■ Pacemakers : Il s'agit d'un déchet de soin qui doit être décontaminé et retourné au fabricant du pacemaker. La filière pile peut éventuellement reprendre la pile lithium uniquement (pas l'appareil) si celle-ci a été démontée et décontaminée.

■ Batteries de vélos et de mobilité électrique (trottinettes, gyropode, hoverboards, skate, scooter...) : ces batteries font l'objet d'une collecte spécifique dont la liste est disponible sur le site corepile.fr.

■ Présence d'eau dans les conteneurs : il faut retirer l'eau du fût avant d'y déposer piles et batteries. Si le fût est rempli de piles et que de l'eau affleure il faudra vider le fût et remettre les piles et batterie dans un autre fût à demander à la filière.

■ Piles bouton d'étiquettes électroniques : Attention ces piles sont particulièrement dangereuses si elles entrent en contact les unes avec les autres et ne doivent donc jamais être retirées de l'étiquette. Votre fournisseur d'étiquettes est tenu de les reprendre, refusez impérativement qu'il vous laisse les piles bouton sous peine de risquer un départ de feu rapide sur votre site. Refusez aussi tout dépôt de la part d'un professionnel de ce type de piles en grand quantité. En cas de doute, contactez rapidement corepile car il convient d'appliquer une procédure spécifique.



ÊTES-VOUS SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION ICPE ?

Dès lors qu'une installation (publique ou privée) peut présenter des dangers ou des nuisances, elle est susceptible d'être soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de réduire ses impacts (Code de l'Environnement Livres I et V).

Les déchèteries et les entreprises qui reçoivent les déchets des citoyens ou de leurs clients (notamment des piles et batteries usagées) sont soumis à déclaration au titre de la rubriques 2710-1 à partir d'une tonne de déchets dangereux stockés sur site et à autorisation à partir de 7 tonnes.

RUBRIQUE ICPE	LIBELLÉ	SEUILS	TEXTE DE LOI ASSOCIÉ
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (collecte de déchets dangereux)	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t...A- 1 b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t...DC	Arrêté ministériel du 26/03/2012

Attention : La rubrique 2710 concerne tous les déchets dangereux du point de vue du Code de l'Environnement qui sont collectés par le site et pas uniquement les piles ou batteries.

Si seuls les P&AP sont collectés (pas de D3E ou autres déchets dangereux collectés), et que moins d'1 tonne est collectée, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2710.

Un site qui collecte moins de 1 tonne de P&AP mais qui collecte également d'autre déchets dangereux peut quand même être classé au titre de la rubrique 2710 si au total il collecte plus d'1 tonne de déchets dangereux provenant du producteur initial (le consommateur).

MANUTENTION

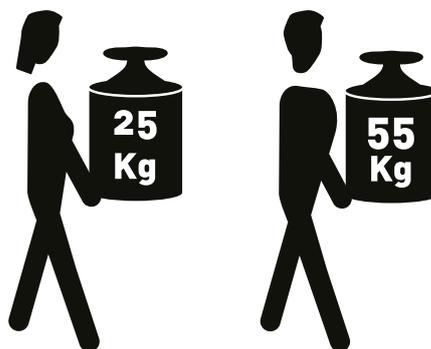
Le Code du Travail encadre les aspects santé et sécurité au travail et définit les règles en matière de manutention. La manutention manuelle de charge est encadrée par l'article R4541-1 à 10 du Code du Travail.

C'est l'employeur des salariés réalisant la manutention qui doit évaluer les risques et mettre en place des moyens de prévention et de protection appropriés.

Le port des gants est recommandé par la filière :



Pour les hommes, la limite maximale pour le port de charge de façon habituelle est fixée à 55 kg et à 25 kg pour les femmes.



Le port de charges supérieures à 55 kg de façon habituelle peut être autorisée si le médecin du travail a reconnu le salarié apte, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kg. Pour les femmes, la limite maximale est fixée à 25 kg pour le port de charges et à 40 kg pour le transport des charges à l'aide d'une brouette (brouette comprise).



CONDITIONS DE STOCKAGE

Les piles et batteries usagées en mélange sont classées comme déchets dangereux. Etant constitué de métaux, ce déchet rouille en présence d'humidité rendant leur identification et leur traitement difficile. Par ailleurs leur densité en fait un déchet particulièrement lourd à transporter.

Voici les conditions à respecter :

- Un stockage sous abris pour éviter la pluie et le soleil direct est préconisé ainsi qu'un stockage à plus de 2 m de tout matériaux combustible.
- Pour le stockage en fut, celui-ci doit impérativement être certifié UN, être munis d'une sache, de son couvercle et de son cerclage et être posé sur une palette solide.
- Les conteneurs seront stockés sur un sol dur (sans gravillon), de plain-pied (pas de marche), pour simplifier le passage d'un transpalette ou d'un diable.
- Un extincteur à poudre à proximité du stockage des piles et batteries est recommandé.
- Si vous y êtes soumis, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement donnent des prescriptions supplémentaires à respecter :

Rubrique 2710-1 des Arrêtés Ministériel de Prescriptions Générales du 27/03/2012

Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké. Il convient donc d'apposer l'étiquette Classe 9A sur les bacs et les fûts dès que vous les recevez.

Rétention

Les dispositions des Arrêtés Ministériel de Prescriptions Générales des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoient que seuls les produits liquides soient stockés sur rétention. Les piles et batteries étant des objets solides elles ne sont donc pas concernées par la mise en place de rétention spécifique.

LE LITHIUM



Contrairement à ce que l'on pense, les piles et batteries au lithium contiennent en moyenne moins de 2% de leur poids en lithium. Ce métal n'en reste pas moins très réactif s'il entre en contact direct avec l'humidité de l'air.

Respectez ces consignes :

- Ne pas tenter de les ouvrir ou de les casser volontairement.
- Ne pas les séparer des autres piles et batteries car le risque augmenterait du fait de la concentration.
- Prévention des risques : si vous avez de gros volumes de pile ou batterie au lithium, vous devez prévenir Corepile et vous référer à la procédure spécifique concernant les "points de collecte fortement lithium".
- Si certains consommateurs vous déposent des batteries souples, ils doivent au préalable l'emballer dans un sachet transparent afin de limiter les contacts.

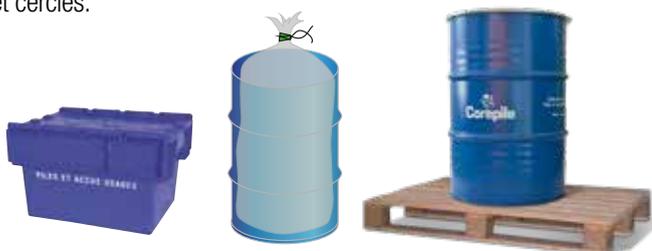


CONDITIONNEMENT EN VUE DU TRANSPORT VERS LE CENTRE DE REGROUPEMENT

Les piles et batteries portables transportées en mélange sont considérées comme des déchets dangereux et doivent être transportées selon les prescriptions de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses dit ADR.

Pour être conforme à l'ADR, le chargement doit **impérativement** respecter les points suivants :

- Les bacs sont fermés.
- Les fûts doivent être posés sur une palette solide, en bon état et munis d'une sache fermée puis rabattue à l'intérieur. Les fûts sont ensuite fermés et cerclés.

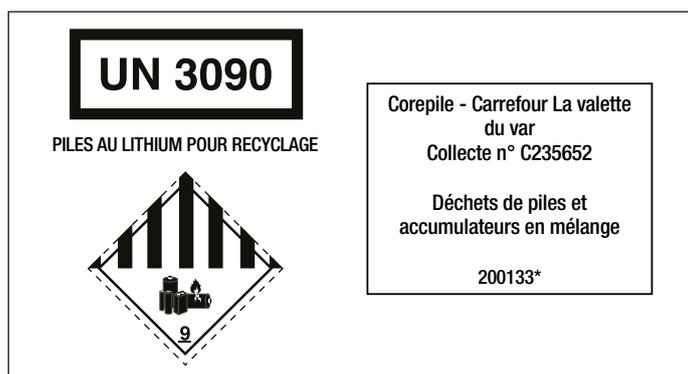


■ Cas des piles de clôture

Ces piles ne sont pas classées comme dangereuses et ne sont donc pas soumises à un emballage ADR. Il convient de les empiler directement sur une palette solide sur 4 hauteurs puis de les maintenir ensemble par du film plastique.



- Chaque colis (fut, bac, carton ou autre) doit porter un étiquetage obligatoire comprenant les références de traçabilité ainsi que le code UN du déchet transporté – la hauteur des lettres étant au minimum de 12 mm - l'étiquette Classe 9A (minimum de 10 cm de côté). L'étiquetage complet sera fourni et apposé par le prestataire de collecte Corepile lors de l'enlèvement.



- Les colis doivent être en bon état et arrimés au camion pour éviter leur chute.
- Un BSD émis pour chaque collecte qui fait office de document de transport.
- Sauf en cas d'exemption partielles ou totales (dispositions spéciales ou 1.1.3.6) le véhicule doit être ADR et porter les plaques orange de dimensions 40 x 30 cm et le chauffeur doit être formé à l'ADR (8.2 de l'ADR).



Deux exceptions peuvent dispenser de certaines de ces obligations :

- ➔ **Le consommateur** qui apporte ses piles et batteries usagées au point de collecte est exempté d'ADR selon le chapitre 1.1.3.1.a.
- ➔ **Une entreprise** qui transporte ses propres déchets.

ADR	RÉCÉPISSÉ DE TRANSPORT	BSD
<p>Exempté selon 1.1.3.1.c) de l'ADR si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport de marchandises dangereuses ne fait pas partie de leur activité ; - La quantité de marchandises dangereuses transportée dans le véhicule ne dépasse pas le seuil du 1.1.3.6 soit 333kg de pile et batteries en mélange (si vous ne transportez que cette catégorie de marchandise dangereuse) ; et - Les emballages ne font pas plus de 450 litres unitaire. 	<p>Exempté si la quantité de déchet transporté est inférieur à 100kg - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Exempté de l'émission de BSD si elle collecte ses propres déchets - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement.</p>

TRAÇABILITÉ

Toutes les collectes effectuées par la filière sont accompagnées d'un BSD qui permet de garantir la traçabilité des piles et batteries. Conformément aux articles R. 541-45 et L. 541-10 du code de l'environnement, il est émis par l'Eco-Organisme via son prestataire à qui il a délégué la tâche. L'eco-organisme est également considéré comme le détenteur du déchet.

Le bordereau de suivi des déchets correspond au formulaire CERFA n°12571

Le BSD sera établi par notre prestataire de collecte qui vous demandera de le signer en case 9 lors de l'enlèvement.
 Par cette signature, vous transférez la responsabilité du déchet à Corepile.
 Le BSD complété sera mis à votre disposition via votre compte corepile.

Pour votre information, son remplissage respecte les règles suivantes :

- En case 1, le nom du point de collecte sera associé à celui de Corepile afin d'offrir une meilleure traçabilité.
- En case 3, la dénomination usuelle du déchet est "Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses" et le code déchet est 20 01 33*.
- En case 4, la mention ADR sera donnée par le transporteur en fonction de son chargement.
- Case 9 : Le point de collecte doit impérativement signer et mettre son cachet. Il transfère ainsi la responsabilité du déchet à Corepile.
- En case 12 le mode de traitement ultérieur est le R12 car les piles et batteries seront triées et iront vers plusieurs filières de traitement.

NB : Si vous effectuez des collectes de piles et batteries portables chez vos clients, vous êtes tenus d'émettre vous-même des BSD. En case 12 il conviendra d'indiquer les coordonnées de Corepile qui prendra ensuite en charge la responsabilité du traitement des piles et batteries portables que vous avez regroupé. Attention, si vous regroupez des déchets vous êtes soumis à la réglementation ICPE. (Voir plus haut)

➔ **Le saviez-vous ?**

Les arrêtés d'autorisation spécifiques aux piles et batteries ainsi que les autres documents réglementaires des acteurs de la filière sont téléchargeables sur la base officielle des ICPE sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>.

TABLEAU DES RESPONSABILITÉS

		TRANSPORT POINT DE COLLECTE VERS CENTRE DE STOCKAGE/REGROUPEMENT			
		ECO-ORGANISME	PDC	TRANSPORTEUR	CENTRE DE REGROUPEMENT
ICPE		2710 ou 2718 pour les points de collecte, centres de regroupement et de tri Rubriques variables pour les centres de traitement		X si nécessaire	X
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CSTMD)		L'EO doit prendre la responsabilité du CSTMD à la place des PDC Nous devons donc apparaître en case 1 sous la mention "l'expéditeur est le négociant voir case 7" sur les BSD de collecte	X	X Obligatoire selon les sites	X
RESPONSABILITÉS LIÉES AU BSD	NÉGOCIANT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Posséder un récépissé de négoce et courtage ■ Être identifié comme tel sur les documents de transport 	X		
	RESPONSABLE DU DÉCHET	Les éco-organismes sont considérés comme "détenteur" des P&A remis par les points de collecte à une filière REP	X		
RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ADR	EMBALLEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditionnement dans des emballages ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Etiquetage des emballages ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A ■ Informer de la présence de piles ou batteries endommagées 		X	
	EXPÉDITEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Fourniture des documents de transport - le BSD fait office de document de transport ■ Conditionnement dans des emballages ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Etiquetage des emballages ■ Contrôler la signalisation des véhicules ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 	X		
	CHARGEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Signalisation des véhicules ■ Respect des prescriptions de chargement/déchargement et de manutention ■ Calage et arrimage ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 		X	
	TRANSPORTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Signalisation des véhicules ■ Fourniture des équipements de sécurité des véhicules ■ Calage et arrimage ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 		X	
	DÉCHARGEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Respect des prescriptions de chargement/déchargement et de manutention ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 		X	X
	DESTINATAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 			X

RISQUES / SÉCURITÉ

➔ PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les Fiches de Données de Sécurité des P&AP neufs contiennent des préconisations liées à leur utilisation. Celles-ci sont également valables lorsque les piles et batteries portables sont usagées :

- Ne pas exposer les piles et batteries à d'importants chocs mécaniques ni les lancer.
- Ne jamais relier les pôles positif et négatif à un matériau conducteur électrique.
- Ne pas écraser, percer, ou court-circuiter les bornes (+) et (-) des batteries avec des produits conducteurs (par exemple métalliques), ce qui résulterait en un échauffement excessif.
- Conserver les batteries dans des emballages non conducteurs.
- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Se laver les mains après chaque utilisation ou porter des gants.

➔ QUELS SONT LES RISQUES PAR CATÉGORIE

Pour limiter les courts-circuits, scotcher les fils électriques ou les bornes trop rapprochées (type languette métallique).

Le risque des piles et batteries est lié aux départs de feu et aux gaz qui sont produits. Une fois prises dans un incendie, certaines piles et batteries gonflent puis éclatent pouvant devenir des projectiles dangereux.

Les risques sont accrus lorsque les piles et batteries sont encore chargées (les matières réactives y étant présentes sous leur format le plus réactif) et qu'elles sont soit endommagées soit en court-circuit.

Il est important de ne jamais trier les piles et batteries par catégorie : Les études menées avec l'INERIS ont montré que le mélange* des technologies de P&A permet une isolation suffisante pour répondre aux conditions de l'ADR.

* cf chapitre Quelle conduite à tenir en cas de problème

Zinc air	Ces piles ne sont pas dangereuses.
Alcalines ou salines	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les piles 6LR61 (9v) et 3LR12 (4,5v), il est conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
NiMH - Nickel-Hydrure métallique	Ces batteries ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les batteries format 9V, il est néanmoins conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
Oxyde d'argent	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement mais en grande quantité elles peuvent entrer en court-circuit et chauffer.
Plomb étanche	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le plomb est dangereux pour l'homme.
NiCd - Nickel-Cadmium	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le cadmium étant dangereux pour l'homme, cette catégorie de batterie est progressivement retirée du marché.
Li-ion - Lithium-ion ou LiPo – Lithium Polymère	Le format pack (dans une coque plastique) réduit fortement le risque lié à la présence de lithium mais en cas de gonflement, le risque de dégazement et de départ de feu augmente. Le format "poche souple" de plus en plus rencontré, notamment dans les smartphones, est en revanche plus facilement endommagé rendant le risque de départ de feu très élevé. CF prévention des risques.
Lithium primaire Oxyde de manganèse	Le format bâton ne présente pas de risque tant que la pile est intacte et le lithium à l'intérieur. Les piles au format bouton déposées en grande quantité et sans aucune protection peuvent entrer facilement en court-circuit provoquant rapidement un échauffement, un dégagement gazeux puis un départ de feu. NB : Les piles bouton des étiquettes électronique ne doivent jamais être retirées de l'étiquette. Votre fournisseur d'étiquettes est tenu de reprendre les étiquettes avec les piles à l'intérieur. Si cela arrive néanmoins, refusez impérativement qu'il vous laisse les piles bouton sous peine de risquer un départ de feu rapide sur votre site.
Lithium primaire Chlorure de Thionyle	La puissance de ces piles les rend très réactives. Il convient d'appliquer les mêmes précautions que la catégorie Li-ion. NB : ces piles sont classées comme « industrielles ».

➔ CAS PARTICULIERS

■ Les piles qui coulent – cristallisent

Au bout d'un certain temps les piles ont tendance à « couler » ou plutôt à cristalliser pouvant endommager les appareils dans lesquelles elles ont été oubliées. Ces cristaux de potasse sont irritants pour la peau mais n'empêchent pas le recyclage. Si vous êtes amené à manipuler ces piles, utilisez des gants ou un papier absorbant puis lavez-vous les mains avec de l'eau.



■ Le mercure

Le mercure a été complètement interdit dans la fabrication des piles et batteries depuis 1993 dans les piles « bâton » et depuis 2003 dans les piles bouton. Il devient donc de plus en plus rare de rencontrer des piles avec du mercure sauf de manière ponctuelle dans certaines piles et batteries de mauvaise qualité car le mercure sert à compenser un manque de pureté des métaux.

■ Les piles bouton ingérées par les enfants

L'ANSES rappelle que de nombreux produits, tels que les télécommandes ou certains jouets, contiennent des piles bouton.

Des accidents graves, parfois mortels, liés à l'ingestion de ces piles bouton par de jeunes enfants sont régulièrement signalés par les centres antipoison. Même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires ou d'autres signes, l'ingestion d'une pile bouton représente un danger grave pour un enfant. En effet, une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles.



Pour tenter de réduire cette problématique, certains fabricants recouvrent les piles bouton d'un produit très amer qui incite à recracher la pile. Il est néanmoins nécessaire d'être vigilant et de suivre les consignes ci-dessous :

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINI @MinSoliSante

Piles bouton : un risque GRAVE pour les enfants !

De nombreux objets contiennent des piles de petite taille, appelées piles bouton. L'ingestion d'une pile-bouton représente un risque grave qui peut être mortel. Elle peut être responsable d'un étouffement, mais également de complications très graves (perforation, hémorragie...).

Ces accidents touchent majoritairement les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans.

Quels objets peuvent contenir des piles bouton ?

Certains objets du quotidien et jouets :

- Montre
- Clé de voiture
- Thermomètre
- Calculatrice
- Toupe à main (hand spinner)
- Carte musicale
- Télécommande
- Bougie électronique
- Balance de cuisine
- Pointeur laser
- Appareil auditif

Que faire pour prévenir les risques d'ingestion de piles par les enfants ?

- Conservez les piles bouton **hors de portée de vos enfants**, y compris si elles sont dans leur emballage, ou si la pile est usagée.
- Privilégiez l'achat de produits dont le **compartiment à pile est sécurisé** (ex. présence d'une vis ou d'un dispositif de blocage nécessitant une manipulation pour ouvrir).
- Assurez-vous que le **compartiment à piles des produits est bien sécurisé** et ne puisse pas être ouvert par vos enfants (ex. vis bien serrées, système de fermeture enclenché, etc.).

En cas d'ingestion, MÊME SUPPOSÉE, d'une pile bouton : N'ATTENDEZ PAS

- **Contactez immédiatement un centre anti-poison ou le SAMU (15).** Indiquez explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit d'un risque d'ingestion de pile bouton.
- **Ne donnez ni à boire ni à manger** à votre enfant. N'essayez pas de provoquer des vomissements.
- **Emportez l'emballage avec vous ou bien l'objet dans lequel se trouvait la pile** afin d'aider le médecin à identifier le type de pile.

anses
Centre national de référence pour l'évaluation des risques liés aux produits chimiques

DG CCRF

➔ QUELLE CONDUITE À TENIR EN CAS DE PROBLÈME ?

■ Batterie légèrement gonflée :

Ne pas la percer.

Scotchez les connectiques de manière à éviter un court-circuit.

Placez la batterie dans un sac plastique transparent, refermez-le et déposez ce sac en mélange avec les autres piles et batteries usagées.



■ Echauffement :

On parle ici d'un échauffement sans raison (la batterie n'est pas en charge et n'a pas été exposée au soleil) et sans qu'il n'y ait de dégagement de fumées :

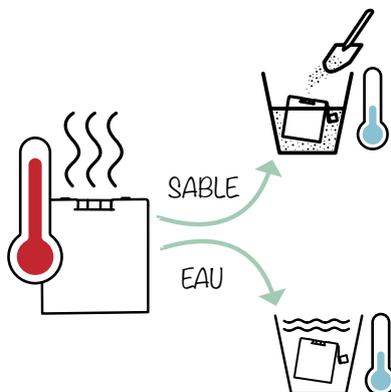
Il convient d'isoler puis de refroidir la(les) pile(s) ou batterie(s) pour éviter qu'elle(s) ne prenne(nt) feu.

Si possible posez la(les) pile(s) ou batterie(s) à même le sol à l'extérieur et à l'ombre.

Recouvrez la(les) complètement de sable ou plongez là dans un fût rempli de vermiculite puis n'y touchez pas jusqu'à complet refroidissement. Il est aussi possible de plonger la pile ou la batterie dans un grand volume d'eau froide.

Une fois refroidie, placez individuellement les piles et batteries dans un sac bien fermé (type sac zip) et déposez le(s) sac(s) en mélange avec les autres piles et batteries usagées.

Si il n'est pas possible de l'isoler, vous pouvez noyer complètement le conteneur dans lequel l'échauffement a lieu avec de l'eau.



■ Feu de pile ou de batterie :

Conformez-vous aux instructions et aux procédures incendie de votre établissement qui doivent avoir pris en compte spécifiquement le risque piles et batteries notamment lithium.

Contactez les services d'incendie et de secours (18) en précisant qu'il s'agit d'un feu de piles ou de batterie.

Attention : les fumées dégagées par des batteries lithium en feu sont très toxiques. Il convient de ventiler la pièce et de sortir le plus rapidement possible.

